

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY

DEL-2024-044

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

**Séance du Lundi 18 mars 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le Lundi dix-huit mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

**Date de convocation** : 06 mars 2024

**Nombre de membres :**

- En exercice : 35
- Présents : 23
- Votants : 31

**Présents** : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – M. GAMIETTE – M. SOILIH – Y. BOUKANTAR – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – L. JACQUEMIN – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – S. GHENAÏM – A. KÖSE – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER – M. FOLLY – D. BRIVADY.

**Excusés Représentés** : P. TROADEC représenté par Y. LE BRIAND – F. MAHFOUD représentée par C. TAWAB KEBAY – J. BORTOLI représenté par S. GHENAÏM – M. AUBRY représentée par F. OGBI – R.M. THUILOT représentée par L. CAMARA – M. ISSA représenté par A.M. ABOUDOU – C.O. N'DAYE représenté par S. GIBERT – J. BOUBENDIR représentée par N. SAUNIER.

**Délibération N° DEL – 2024 – 044 : Avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Grigny et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour la réalisation d'un équipement culturel multifonctionnel**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment son article L.2422-12,

**Vu** les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

**Vu** la délibération n°DEL-2019 - 0133 du conseil Municipal en date du 25 novembre 2019 approuvant la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la

Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, de l'équipement culturel multifonctionnel de Cœur de ville,

**Considérant** que pour répondre aux besoins de ses habitants, associations et compagnies culturelles, la commune de Grigny et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud ont décidé de réaliser un équipement multiculturel mutualisé,

**Considérant** que l'article L.2422-12 du code de la commande publique prévoit que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme »,

**Considérant** que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud dispose de l'ingénierie pour assurer cette maîtrise d'ouvrage,

**Considérant** qu'il y a lieu de formaliser un avenant à ladite convention, afin de tenir compte des évolutions intervenues à travers les phases programmation et Avant Projet Sommaire, et de définir les conditions de mise en œuvre de la maîtrise d'ouvrage,

**Délibère et**

**Approuve** l'avenant n°1 et ses 4 annexes, à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Grigny et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour la réalisation d'un équipement culturel multifonctionnel, tel qu'en pièce jointe

**Autorise** le Maire à signer ledit avenant, et tous les actes afférents à cette opération.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,  
  
Philippe RIO

**Vote à l'unanimité**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le*  
*Transmis en Préfecture le* 22 MARS 2024

22 MARS 2024

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification